

Orientation stratégique 5 – Relever le défi d'une gestion exemplaire des ressources énergétiques et des déchets en milieu rural

Article 12 – Rechercher la sobriété énergétique et valoriser localement les énergies renouvelables compatibles avec les enjeux patrimoniaux

Le territoire rural des Préalpes d'Azur cumule les handicaps naturels liés au contexte montagnard, qu'il s'agisse du recours quasi obligé aux transports individuels motorisés pour les déplacements sur des routes sinueuses, ou de la répercussion des contraintes climatiques hivernales sur la facture énergétique des bâtiments. Le territoire est d'autant plus vulnérable au renchérissement de l'énergie, que le parc de logements est vieillissant et que la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles (fuel, gaz) ou de l'électricité est élevée. Conscients de cette fragilité, les collectivités du territoire font actuellement preuve de dynamisme dans le développement des chaudières automatiques à plaquettes de bois, avec 7 installations opérationnelles, 2 en chantier et 3 en projet. Une plateforme de stockage de plaquettes de bois a été réalisée pour structurer la filière bois-énergie. Un projet ambitieux de cogénération à base de bois forestier est en phase d'étude sur la commune du Broc, couplé à une production de granulés de bois. Compte tenu de l'abondance d'une ressource forestière de qualité moyenne, la biomasse forestière est la piste privilégiée pour satisfaire les besoins de chauffage du bâti ancien, et notamment des villages groupés, dont il s'agit de préserver le caractère architectural. L'objectif est de réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments existants d'au moins 38% d'ici 2020.

Le défi sur les Préalpes d'Azur est de concilier la recherche d'une plus grande autonomie énergétique avec la préservation des patrimoines.

En dépit d'un ensoleillement important, l'énergie solaire reste peu développée. Les communes sont couramment sollicitées par des opérateurs privés pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques au sol. Ce type d'installation ne doit pas se faire au détriment des potentialités agricoles, ni de la qualité des milieux naturels et des paysages.

Le Nord-Ouest du territoire du Parc constitue une zone potentielle pour la production d'électricité d'origine éolienne. Toutefois, les technologies actuelles de grand éolien sont peu adaptées aux enjeux paysagers et patrimoniaux identifiés comme forts et majeurs sur les Préalpes d'Azur dans l'étude régionale sur le potentiel éolien issu de l'accord cadre Etat-Région-ADEME 2007/2013. Elles ne seront donc pas encouragées même si des projets peuvent être étudiés, sous réserve des orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie en cours d'élaboration.

Il existe quatre centrales hydro-électriques de petites tailles. Mais les amplitudes altitudinales permettent d'envisager l'équipement de chutes sur rivières non classées (le Bouyon) dans la limite de la préservation de la vie aquatique des cours d'eau (Cf. Art. 8).

L'ensemble des Alpes-Maritimes est confronté à un réel problème d'approvisionnement électrique, ce qui a amené les collectivités à engager une politique volontariste d'économie d'énergie à travers un « Plan climat Energie Territoire ». Le Sud et l'Est du territoire sont déjà couverts par des Plans Locaux Energies et Environnement portés par la Communauté d'Agglomération du Pôle Azur Provence, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur et la Communauté de Communes des Coteaux d'Azur. Le territoire est également concerné par le Pôle de compétitivité « Capénergies » et un Pôle d'Excellence Rurale bois-énergie.

Enfin, le territoire des Préalpes d'Azur n'est pas adapté à accueillir de forages concernant la recherche, l'exploration ou l'exploitation des gaz et huiles de roche mère non conventionnels (dont les gaz de schiste) en raison :

- *de la nature karstique de son sous-sol sensible à toute pollution et qui constitue le château d'eau du littoral ouest azuréen (Cf. Art 9) ;*
- *des impacts potentiels des techniques de forage utilisées sur la ressource en eau (quantitativement et qualitativement) (Cf. Art.8), les sous-sols, les paysages (Cf. Art 19), la biodiversité, la santé humaine, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre ;*
- *de la nécessaire adaptation et développement de ses infrastructures routières ;*
- *des objectifs même de la Charte en matière d'énergies renouvelables.*

Mesures de la Charte :

● Maîtriser les dépenses énergétiques

- Contribuer aux objectifs nationaux, régionaux et départementaux de maîtrise de la dépense énergétique ;
- Systématiser les diagnostics énergétiques sur les bâtiments publics ;
- Mettre en place des programmes de réhabilitation thermique des bâtiments existants et des systèmes de gestion énergétiques performants ;
- Associer le conseil énergétique au conseil architectural, type d'architecture et dépenses énergétiques étant étroitement liés, pour favoriser les bâtiments basse consommation ;
- Généraliser les démarches de performance énergétique à tous les domaines d'activités, publics ou privés ;
- Valoriser la démarche d'économie d'énergie sur l'éclairage public réalisée dans la communauté de communes de la Vallée de l'Estéron et favoriser son développement sur tout le territoire du Parc, avec un objectif également de limitation de la pollution lumineuse ;
- Sensibiliser tous les publics : grands publics, collectivités et leurs agents, entreprises et employés.

● Développer les énergies renouvelables dans un territoire à forts enjeux patrimoniaux

- Connaître le potentiel en énergie renouvelable du Parc ;
- Porter à 25% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du territoire ;
- Veiller à la mise en place, dans un délai de trois ans, d'une **instance de concertation** pour préciser et faire évoluer la stratégie du territoire du Parc en matière d'énergie et pour évaluer la cohérence des projets sur les énergies renouvelables. Cette instance pourra être le comité de suivi en cours de mise en place par la DDTM incluant, pour le territoire du Parc, le Syndicat Mixte du PNR ;
- Maîtriser le développement d'énergies renouvelables, en garantissant la préservation des terres agricoles (Cf Art. 17), le respect des milieux naturels (Cf Art.2), la prise en compte des enjeux paysagers (Cf Art.19) et la garantie d'une contribution effective à une meilleure autonomie énergétique du territoire et un bilan énergétique et environnemental global favorable entre l'énergie consommée par la fabrication, l'installation, l'exploitation, le démontage en fin de cycle de vie et l'énergie produite sur la durée d'amortissement (par exemple par le moyen d'analyse des impacts environnementaux par analyse de cycle de vie). Les installations doivent être envisagées en priorité sur les bâtiments agricoles ou industriels existants, ou sur un ensemble de toitures, sous réserve de compatibilité avec la préservation des qualités du paysage bâti ;
- Le territoire des Préalpes d'Azur n'a pas vocation à accueillir tous travaux d'exploration ou d'exploitation pour explorer et/ou exploiter les gaz et huiles de roche mère non conventionnels (dont les gaz de schiste) utilisant le recours à la fracturation hydraulique ou à toute autre méthode approchée, y compris dans le cadre de projets scientifiques d'expérimentation ;
- Poursuivre la structuration de la filière bois-énergie en développant des chaufferies automatiques à plaquettes bois pour les bâtiments très consommateurs et les réseaux de chaleur. Encourager chez les particuliers l'utilisation de granulés bois (en lien avec le projet d'unité de fabrication du Broc), ou de poêles et chaudières à bûches de haute performance. Mettre en place des plans d'approvisionnement et favoriser l'utilisation de bois provenant de forêts gérées durablement (Cf. Art. 7) ;
- Étudier systématiquement l'opportunité d'une production d'énergie renouvelable sur les nouveaux bâtiments publics ou lors de rénovations ;
- Innover dans le domaine des technologies des énergies renouvelables de manière à concilier production d'énergies renouvelables et protection d'un territoire rural aux patrimoines exceptionnels en tissant des liens de partenariats étroits avec le Pôle de compétitivité « Capénergies » ;

- Contribuer à l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie et intégrer ce dernier lorsqu'il sera terminé pour affiner la stratégie de développement des énergies renouvelables, en s'adaptant aux évolutions des technologies.
- ⊙ **Ancrer la politique énergétique dans le développement du territoire**
 - Soutenir le développement d'activités économiques en lien avec les énergies renouvelables (création d'entreprises basées sur les énergies renouvelables, labellisation des artisans, etc.), la maîtrise de la demande en énergie et la construction écologique (Cf Art.27) ;
 - Former les entreprises du bâtiment pour les aider à atteindre les niveaux d'efficacité énergétique imposés par les nouvelles réglementations et pour apporter des solutions techniques compatibles avec la préservation des caractéristiques originales du bâti traditionnel ;
 - Rechercher l'adaptation des artisans aux technologies nouvelles des énergies renouvelables ;
 - Sensibiliser et communiquer sur la production d'énergies renouvelables (Cf. Art. 26).

Engagements du Syndicat Mixte :

- ⇒ Veiller à la cohérence de la politique énergétique sur le territoire et entretenir la synergie avec les partenaires déjà impliqués.
- ⇒ Mettre en place dans un délai de trois ans à l'échelle du territoire du Parc une instance de concertation pour établir les recommandations pour la réduction des consommations électriques, la maîtrise de la demande en électricité et pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire du Parc, en s'attachant les services de tous les signataires de la Charte et partenaires (DDTM, Région PACA, Département des Alpes-Maritimes, Chambre d'Agriculture, communes et intercommunalités, Capénergies, centres de recherche), en déclinaison du « Plan climat Energie Territoire » du Département et du « Schéma Régional Climat Air Energie » de la Région, et de la charte sur le photovoltaïque de la DDTM.
- ⇒ Initier un inventaire du potentiel en énergie renouvelable du Parc.
- ⇒ Mettre en place, avec les partenaires concernés, une méthode d'évaluation rapide de l'opportunité d'intégrer une production d'énergies renouvelables lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics et accompagner techniquement les collectivités dans le montage des dossiers.
- ⇒ Concevoir et diffuser des outils de sensibilisation à destination des élus, des habitants, des entrepreneurs, des agriculteurs, etc. sur la maîtrise des dépenses énergétiques et notamment d'électricité et la production d'énergies renouvelables sur le territoire.
- ⇒ Appuyer la réalisation de programmes de recherche et de développement de l'innovation pour des technologies d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en électricité adaptées au territoire et aux patrimoines, en lien avec le Pôle de compétitivité Capénergies.
- ⇒ Encourager le développement de points « Infos énergie » pour apporter informations et conseils aux acteurs du territoire sur la maîtrise de l'énergie et sur les énergies renouvelables.
- ⇒ Contribuer au développement de la filière bois-énergie.
- ⇒ Accompagner les projets de sécurisation électrique de l'Est PACA de l'Etat en veillant à limiter les impacts environnementaux et paysagers dans les « espaces naturels prioritaires », les « zones paysagères emblématiques » et les cônes de perception des villages de caractère (Cf. Art. 17 et 19).
- ⇒ Participer à l'élaboration et la révision du Schéma Régional Climat Air Energie.



Engagements des signataires de la Charte :

- ⇒ Le Département des Alpes-Maritimes s'engage, dans le cadre du contrat d'objectifs signé en 2009 pour une sécurisation de l'alimentation électrique de l'Est de la Région PACA, à initier un programme d'actions partagé avec tous les acteurs pour maîtriser la consommation d'énergie, notamment d'électricité et la réduire de 15% dès 2013 et de 20% à l'horizon 2020, à développer la production locale d'électricité à partir d'énergies renouvelables représentant aujourd'hui environ 10% des consommations pour porter cette proportion à 15% dès 2012 et à 25% à l'horizon 2020. Il développe sur la commune de Saint-Auban un projet photovoltaïque exemplaire : le projet permettra de maintenir l'activité pastorale ainsi que l'activité apicole. La clôture du site sera semi perméable afin de permettre le passage de la petite faune et ne limitera que l'accès du gros gibier susceptible de créer des dommages aux installations. Un effort particulier sera par ailleurs fait sur l'intégration paysagère du projet dans le site ainsi que sur la prise en compte du maintien de corridors écologiques. Ce projet disposera d'un volet « Recherche et enseignement » : il prévoit une zone et des moyens de test permettant la présence conjointe d'une centrale solaire photovoltaïque en opération et d'une instrumentation scientifique adéquate pour supporter plusieurs axes et activités de recherche et d'enseignement.
- ⇒ Les communes et les autres collectivités territoriales s'engagent à se concerter pour une cohérence sur le territoire des projets en matière d'énergie renouvelable, notamment concernant les projets à forte emprise au sol et à fort impact visuel. Elles s'assurent de la cohérence de leurs projets avec leur document d'urbanisme. Elles veillent particulièrement au respect des patrimoines des « espaces naturels prioritaires », des « espaces à vocation dominante agricole » et des « zones paysagères emblématiques » identifiées dans le plan de Parc. Elles étudient l'opportunité d'équiper leurs bâtiments publics en installations énergétiques renouvelables. Elles s'engagent en outre à mettre en œuvre des actions d'économie d'énergie, notamment sur l'éclairage public.
- ⇒ Les collectivités sollicitent le Parc lors d'avis d'opportunité sur la production d'énergies renouvelables lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments publics.

Autres partenaires : DDTM, ADEME, Conseil Régional PACA, Conseil Général des Alpes-Maritimes, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Pôle de compétitivité « Capénergies », Pôle d'excellence rurale bois-énergie, Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire Bâtiments Durables Méditerranéens (PRIDES BDM), Agribio 06, Association Nationale de Protection du Ciel Nocturne, Association Française de l'Eclairage, SDEG, RTE, ERDF, Observatoire de la Côte d'Azur.

Engagements de l'État :

- ⇒ L'État apporte son soutien à l'action du Conseil Général des Alpes-Maritimes en vue de la définition et de la mise en œuvre d'un programme d'actions pour la réduction de la consommation d'électricité et pour la croissance de la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Il s'engage à organiser un Grenelle interdépartemental et à y associer les communes et le Parc.
- ⇒ L'État veille à une bonne prise en compte des enjeux énergétiques par les documents d'urbanisme avant leur approbation.
- ⇒ Il apporte, via ses services et par l'intermédiaire de ses agences, un concours technique et financier aux programmes d'économie d'énergie initiés en concertation avec le Syndicat Mixte du Parc.
- ⇒ Dans le contrat d'objectif de sécurisation électrique de l'Est PACA, l'État s'engage à faciliter la mise en place d'un maillage de lignes 225 kV, en optimisant l'enchaînement des procédures réglementaires, excepté dans les espaces paysagers emblématiques où des tracés et solutions alternatives seront recherchés.

Entités concernées :



- L'ensemble du territoire est concerné par les mesures énoncées dans cet article et plus particulièrement pour ce qui concerne l'installation des énergies renouvelables consommatrices d'espaces au sol : les « espaces naturels prioritaires », les « zones paysagères emblématiques », les « espaces à vocation dominante agricole », les « villages perchés ou groupés-perchés de caractère » identifiés dans le plan de Parc.

Indicateurs d'actions :

- ⊙ réduction des consommations et/ou d'effacement sur les consommations de pointe (R) (Source : Région PACA, Conseil Général 06) ;
- ⊙ suivi des consommations électriques par commune et par usage lorsque cela est possible (R) (source : EDF) ;
- ⊙ nombre de collectivités ayant recours à des démarches de maîtrise des dépenses énergétiques (3) (Source : Conseil Général 06).

Indicateurs d'évolution du territoire :

- ⊙ pourcentage de la production électrique sur le territoire à partir d'énergies renouvelables (R) (Source : Ademe, Conseil Général 06) ;
- ⊙ volume de plaquettes forestières produites et consommées sur le territoire (R) (Source : Ademe, PNR) ;
- ⊙ données quantitatives existantes sur les impacts environnementaux (et leur évolution) de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour le territoire (par exemple, les tonnes de CO2 évités, etc.) (R) (Source : Ademe).